

Délibération
n° 2021-149 du 16 décembre 2021

**OBJET – GRAND SITE - Navette de la Clarée –
Autorisation anticipée de signature du marché
de transport**

Rapporteur : Marine MICHEL

Annexe : néant

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Madame la Vice-présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d'Opération Grands Site et de mobilité ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 08 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Compétitivité et attractivité du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la mise en place du service de navettes estivales de la Haute-Clarée est nécessaire à la préservation de ce site touristique à forte fréquentation et à forte valeur environnementale ;

Considérant que les modalités précises à inscrire au marché de transport pour le service estival des navettes de la Clarée ne peuvent être arrêtées à ce jour ;

Considérant que les caractéristiques minimales du service estival des navettes de la Clarée sont les suivantes :

- Le service concerne la mise en place des navettes estivales de la Haute-Clarée y compris le préacheminement entre le Roubion et Ville Haute, l'accueil, la régulation du service et la vente de titre ;
- Le service fonctionnera entre 40 et 45 jours continus pendant la saison estivale 2022 (juillet-août) ;
- Le marché sera d'un an non renouvelable ;
- Le coût du service s'élèvera au maximum à 280 000 € HT pour l'été 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Président** à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant l'exécution d'un transport de voyageurs pour les navettes estivales de Clarée d'un montant maximal de 280 000 € H.T et conforme aux caractéristiques minimales décrites précédemment.
- **Autorise Monsieur Le Président** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.